

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 faisant obligation aux communes de 3.500 habitants et plus de tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientation générale du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal qui fixe dans son chapitre V les conditions du débat sur les orientations générales du budget ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur la situation financière de la commune et sur les orientations budgétaires projetées, lesquels éléments figurent dans les documents joints à la convocation et qui peut se résumer ainsi :

A ce jour, la commune ne dispose d'aucune notification des recettes pour l'année 2006.

A partir des informations dont la commune dispose, et étant donné le passage en taxe professionnelle unique, il devrait être proposé de réintégrer la fiscalité additionnelle des 3 taxes ménage de la communauté de communes dans les taux de la commune, ne provoquant ainsi ni hausse ni baisse de la fiscalité pour le contribuable communal.

La hausse des dépenses de fonctionnement sera limitée, tout en tenant compte des contraintes qui pèsent sur les charges de personnel et les charges obligatoires de la commune.

En section d'investissement, il sera proposé de mettre l'accent sur des projets d'infrastructures importants (vie scolaire et périscolaire) ainsi que sur le développement urbain. Il est notamment prévu de réaliser en 2006 un SELF au restaurant scolaire, d'enclencher la reconstruction de la bibliothèque et de réaliser une annexe en dur à la salle des fêtes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PRENNENT ACTE** de la teneur de ce débat.

ACQUISITION FONCIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 11 février 1999, modifié le 31 juillet 2001,

Vu l'avis du service des Domaines du 7 décembre 2005,

Vu l'engagement de Madame CASAL (COP du Centre Commercial d'IZON), par correspondance du 15 novembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 2 février 2006,

Vu le dossier et notamment les plans joints à la présente,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter à Madame CASAL Marie-Claire-38 avenue LAGRAULA 33450 Saint Sulpice et Cameyrac (COP du Centre Commercial d'IZON), une partie du terrain cadastré AO 117 (emplacement réservé n°6 du POS) d'une superficie de 907 m² au prix de 14 512 euros soit 16 € le mètre carré.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de la commune.

Délibération n° 2006.03

ACQUISITION FONCIERE / COMMUNAUTE DE COMMUNES
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Sud-Libournais et notamment ses compétences obligatoires,

Vu la correspondance de la société Lyonnaise des Eaux du 2 décembre 2005 acceptant de céder son terrain de 96 566 m² situé en zone industrielle d'Anglumeau à la commune d'Izon ou le cas échéant à la communauté de communes du Sud Libournais au prix de 580 000 €,

Considérant que cette offre est valable 6 mois à compter du 2 décembre 2005 soit jusqu'au 2 juin 2006,

Considérant l'importance et la situation du terrain, ainsi que le prix avantageux proposé suite à la négociation conduite par la commune d'IZON,

Considérant l'importance d'avoir la maîtrise foncière de tels terrains classés en zone UX,

Considérant que l'acquisition d'un tel terrain permettrait de concourir efficacement au développement économique de la communauté de communes et du Pays du Libournais,

Vu les pièces du dossier jointes à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 février 2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE à la communauté de communes d'acheter le terrain ci-dessus indiqué.

PRECONISE le classement de ce terrain en zone d'intérêt communautaire.

MODIFICATION DU TARIF DU C.L.S.H. DU MERCREDI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2004-37 et n°2005-44,

Considérant qu'il convient de modifier le mode de règlement du **Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du mercredi,**

Vu l'avis favorable de la commission des activités sportives et de loisirs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 février 2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les tarifs suivants pour le CLSH du mercredi :

-Le tarif journalier est fixé à 8,35 €

-Le tarif journalier pour allocataires CAF est fixé à 5,30 €

SUPPRIME le tarif forfaitaire mensuel antérieurement en vigueur

DIT que ces tarifs prennent effet à compter du **8 février 2006**

**DEMANDE DE SUBVENTION – DGE
RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restructuration du restaurant scolaire et notamment l'engagement qui avait été pris de réaliser un self-service pour les enfants de l'école primaire afin d'améliorer leurs conditions générales de restauration.

Il s'agira donc pour l'exercice 2006 de créer un accès au Self, une ligne de Self, une laverie automatique et de procéder à des travaux de rajeunissement des murs et plafonds de la salle de restauration.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2006.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation financière des travaux qui s'élève à 230 000 € H.T soit 275 080 € T.T.C,

Considérant que le taux de subvention DGE est de 35 % de l'investissement Hors Taxes plafonné à 100 000 € de travaux pour les communes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 février 2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2006 d'un montant de 35 000 € pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire ci-dessus décrits.

APPROUVE le plan de financement qui s'établit ainsi que suit :

-DGE : 35 000 €

-Autofinancement : 195 000 €

-Coût total de l'opération : 230 000 € H.T / 275 080 € T.T.C

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2006.

Délibération n° 2006.06

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restructuration du restaurant scolaire et notamment l'engagement qui avait été pris de réaliser un self-service pour les enfants de l'école primaire afin d'améliorer leurs conditions générales de restauration.

Il s'agira donc pour l'exercice 2006 de créer un accès au Self, une ligne de Self, une laverie automatique et de procéder à des travaux de rajeunissement des murs et plafonds de la salle de restauration.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation financière des travaux qui s'élève à 230 000 € H.T soit 275 080 € T.T.C,

Considérant que la subvention prévue pour ce type d'opération est au maximum de 91 000 € (nombre de rationnaires plafonné à 250 x 910 € x 40%),

Considérant qu'approximativement 350 élèves de l'école primaire fréquentent en moyenne le restaurant scolaire chaque jour,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 février 2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention auprès du Conseil Général de 91 000 € pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire ci-dessus décrits.

APPROUVE le plan de financement qui s'établit ainsi que suit :

-Conseil Général : 91 000 €

-Autofinancement : 150 000 €

-Coût total de l'opération : 230 000 € H.T / 275 080 € T.T.C

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2006.

CREATIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n° 88-554 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux,

Vu les avancements de grade prononcés pour 2006,

Entendu le rapport de Madame ROUX, Maire-Adjoint chargé du personnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **la création** de deux postes d'agent technique qualifié à compter du **1^{er} avril 2006**
- **la suppression** de deux postes d'agent technique à compter du **1^{er} avril 2006**
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **1^{er} avril 2006**
- l'inscription des crédits correspondants au Budget de la commune

MISE A JOUR DU P.O.S / ANNEXION DU P.P.R.I

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.126.1,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 11 février 1999, modifié le 31 juillet 2001,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 14 novembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2005 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune d'IZON,

Considérant que le PPRI constitue une nouvelle servitude d'utilité publique qui doit être annexée au P.O.S de la commune,

Vu le dossier de PPRI et notamment les cartes jointes à la présente,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune d'IZON.

DECIDE d'annexer au plan d'occupation des sols de la commune **le plan de prévention du risque naturel inondation** tel que joint à la présente délibération.

Délibération n° 2006.09

<p>ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE EN REMBOURSEMENT DU SINISTRE SUBI LORS DE L'INCENDIE DE LA BIBLIOTHEQUE DU 8/11/2005</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dommages subis par la bibliothèque lors de l'incendie du 8 novembre 2005 et notamment la destruction de tous les ouvrages, du mobilier et du matériel,

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur le remboursement proposé,

Considérant que la proposition d'indemnisation de notre assureur GROUPAMA s'élève à 353 812 euros au total,

Vu les différents éléments de l'indemnité proposée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'indemnisation globale de 353 812 euros pour l'ensemble des dommages subis par la bibliothèque municipale dont 102 114 € TTC en règlement différé sur justificatifs de la reconstruction et du remplacement du contenu, y compris la prise en charge des honoraires d'expert pour un montant de 18 252 € qui seront à régler au Cabinet ESCARPE.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles et notamment à signer tous les documents correspondants à la réalisation de la présente.

PRECISE que la recette sera encaissée en section de fonctionnement du Budget de la commune.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 11,

Vu la circulaire NOR FPP-A-96-10025C du 12 février 1996,

Considérant que le dispositif législatif et réglementaire prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune,

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2005 la commune a vendu :

- un terrain cadastré AD 18 situé en zone artisanale de la Landotte d'une superficie de 7636 m2 pour la somme de 75 000 € à Monsieur Larré
- un terrain cadastré AN 53 situé rue du Sablonnat d'une superficie de 1124 m2 pour la somme de 27 000 € à Monsieur DAUNAS
- un terrain cadastré BD 131p et BD 136p d'une superficie de 1573 m2 situé route d'Anglumeau pour la somme de 11 575 € à la SARL LEBEVRE PAYSAGES
- un terrain cadastré AD 20 situé route de la Landotte d'une superficie de 3 659 m2 pour la somme de 36 590 € à la SCI Les Pastins

La commune a acquis :

- un terrain cadastré BC 236 d'une superficie de 4 647 m2 pour la somme de 160 000 € à la SCI PAREL
- un terrain cadastré BD 134 situé route d'Anglumeau d'une superficie de 1142 m2 pour la somme de 8 400 € à la Société Bordelaise de Viticulture
- un terrain cadastré BH 17 situé à Anglumeau d'une superficie de 3276 m2 pour la somme de 19 820 € à Monsieur Meunier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce bilan.

CONTRAT ENFANCE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en œuvre d'une politique publique communale en faveur des enfants de moins de 6 ans dont l'objectif est de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil,

Considérant que ce contrat ne concernera que les actions nouvelles de la commune en faveur des enfants de moins de 6 ans,

Considérant la décision de créer un relais assistants maternels au niveau de la Communauté de Communes du Sud-Libournais,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat « Enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne application de la présente convention.

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 et la circulaire ministérielle du même jour,

Considérant que la population de la commune est à ce jour de 5080 habitants,

Considérant que la création d'un CLSPD est importante pour la commune et nécessaire au regard des objectifs poursuivis par ce dispositif,

Considérant qu'il convient de désigner deux des trois collèges composant le CLSPD,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance pour la commune d'IZON dont le Maire sera Président.

DESIGNE pour siéger dans ce Conseil Local :

1^{er} collège

- Madame Jacqueline De Boucaud, 1^{ère} adjointe au Maire chargée de l'aide sociale et de la culture
- Madame Catherine Hourtiguët, 4^{ème} adjointe chargée des Affaires scolaires, de la vie éducative et de la petite enfance
- Monsieur Frédéric Malville, 7^{ème} adjoint chargé des activités sportives et de loisirs
- Madame Marie-Hélène Clément, conseillère municipale

3^{ème} collège

- H.L.M du Libournais (Madame ALLA)
- Mission locale (Monsieur BARBE)
- P.L.I (Monsieur Saudinos)
- Club des Entreprises d'IZON (3 représentants)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H15

Fait à Izon, le 3 février 2006

Le Maire,

Thierry MASSON